

Commune de Bernex (Haute-Savoie)

ARRETE

N°A2026_18/05/39

5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Délégation de fonctions et de signature du Maire à la 2^{ème} adjointe, Madame Sylvie Trincaz, adjointe aux affaires sociales et scolaires et aux associations

Le Maire de la commune de Bernex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_22/03/3 du 22 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sylvie Trincaz en qualité de deuxième adjointe au Maire en date du 22 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Sylvie Trincaz, 2^{ème} adjointe, adjointe aux affaires sociales et scolaires et aux associations

ARRETE :

Article 1 :

Madame Sylvie Trincaz, deuxième adjointe au maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux affaires sociales, aux affaires scolaires et aux associations. Ainsi délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les affaires sociales : ensemble des actions, interventions de la commune participant au soutien des personnes en situation de fragilité, de dépendance, au-delà des actions relevant de la compétence du CCAS (centre communal d'action sociale)
- Les affaires scolaires : relationnel avec les enseignants (conseil école) et les personnels communaux (ATSEM, agents entretien, restauration scolaire et garderie), cantine et garderie
- La vie associative : lien avec les associations (réunion avec les présidents), gestion des salles et subventions

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sylvie Trincaz pourra prendre les décisions et signer tous les actes dans les domaines suivants :

- Les courriers ou autres correspondances concernant les affaires scolaires (familles sur le temps de cantine et de garderie) et la vie associative (gestion des salles, entretien des locaux, etc...)
- Les devis ou bons de commande en lien avec les affaires scolaires et la vie associative dans la limite de 2.000 € H.T. par devis ou bon de commande
-

Article 3 :

La signature par Madame Sylvie Trincaz des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie et Madame la responsable du service de gestion comptable de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et notifié à l'intéressée. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté retire l'arrêté n° A2026_27/03/18 du 27 Mars 2026 ayant le même objet

Fait à Bernex le 18 Mai 2026

Le Maire,
Pierre André Jacquier



Notifié le 18/05/2026
Signature de la 2^{ème} adjointe
Sylvie Trincaz

Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 18/05/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/05/2026